

Séance du Conseil communal du 28 février 2011

Sont présents : Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ;
MM. André BRACKMAN, Christian FERIR, Echevins ;
MM. Francis SCHMITZ, et Emilie JACQUES, Conseillers ;
M. Léopold BALTUS, Secrétaire communal f.f.
Est absent et excusé : M. Josy LEPERE, Conseiller.

La séance débute à 20 heures.

A) SEANCE PUBLIQUE :

Objet n°1 : Remise de distinction honorifique à un lauréat du travail.

Madame RAMLOT, bourgmestre, remet tout d'abord la distinction honorifique de Lauréat du Travail à Monsieur André BRACKMAN, à savoir l'insigne d'honneur d'argent dans le secteur de la construction.

Objet n°2 : Renouvellement du contrat de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte au 01 janvier 2012 (01 janvier 2012 au 31 décembre 2019).

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'AGW relatif au financement des installations de gestion des déchets du 13 décembre 2007 ;

Vu l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'AGW du 05 juin 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les exigences de qualité et de traçabilité liées à la valorisation des composts en agriculture et notamment la nécessité de :

- ❖ garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets,
- ❖ exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter,
- ❖ augmenter les taux de captage des matières recyclables,
- ❖ avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de :
 - sécuriser les filières de recyclage/valorisation (qualité des déchets collectés = qualité des composts et des combustibles de substitution produits),

- optimiser les outils de traitement ;

Attendu que la Commune est affiliée à l'intercommunale AIVE et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté, contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que du transport et du traitement des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans appliquer la loi sur les marchés publics ;

Que conformément à la circulaire du Ministre COURARD du 16 juillet 2008, la tarification applicable à ces prestations a été arrêtée dans un premier temps par l'assemblée générale extraordinaire de l'AIVE du 15 octobre 2009 ; Que cette tarification a ensuite été revue par l'assemblée stratégique du 22 décembre 2010 ;

Attendu que le secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment une maîtrise, par le secteur, de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte à porte ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;

Vu que les contrats de collecte actuels passés avec les sociétés SITA et SHANKS, viennent à échéance le 31 décembre 2011 ;

Vu le résultat de l'appel d'offres général avec publicité européenne du 16 septembre 2010 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 10 novembre 2010 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 27 décembre 2010 ;

Vu le dossier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

DECIDE d'adhérer au marché proposé par l'intercommunale AIVE et

- ❖ de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence,
- ❖ de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 10 novembre 2010 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre ;
- ❖ de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2019), l'organisation de cette collecte, et de retenir : le système « duo-bac » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») ;

Avec la fréquence suivante : 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2019.

Objet n°3 : Aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin – Equipement touristique et mise en valeur du patrimoine de Monquintin – Demande de subvention.

Monsieur Stéphane HERBEUVAL (à 20 heures 06) et Madame Cécile DUCARME-GILLET (à 20 heures 08), conseillers communaux, prennent siège en cours de discussion après que Madame RAMLOT, présidente, ait informé l'assemblée que par arrêté du 17 février 2011, Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a annulé diverses délibérations adoptées le 13 décembre 2010, à savoir celles prises en séance publique portant les numéros 9 à 19 et celles prises à huis-clos portant les numéros 1 à 8.

L'examen de ce point, liés aux points 9 à 11 (annulés) de la séance du 13 décembre 2010 est ensuite reporté sur proposition de la présidente.

Objet n°4 : Fixation du traitement au Secrétaire communal faisant fonction pour janvier 2011.

Le Conseil communal,

Décide de reporter l'examen de ce point en raison de certaines discordances apparues dans les chiffres.

Objet n°5 : Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune de Rouvroy pour l'année 2010.

Le Conseil communal, unanime, dispense Monsieur Christian FERIR, Echevin de Finances, de présenter le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune de Rouvroy pour l'année 2010, arrêté par le Collège communal en séance du 16 février 2011.

A la demande de Monsieur Herbeuval, ce rapport subira quelques modifications, notamment quant à la composition de certains comités, et une nouvelle mouture sera transmise aux conseillers.

Objet n°6 : Budget 2011.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1122-26 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE le budget communal ordinaire, pour l'année 2011, présenté aux montants ci-après :

Recettes ordinaires : 13.015.119,72

Dépenses ordinaires : 12.880.994,13 €

Boni : 134.175,59 €

Ces montants étant à modifier, compte tenu :

1) d'un subside de 300, euros à octroyer au club des jeunes de LAMORTEAU, toujours en activité (soit 150, euro pour 2010 et 150, euros pour 2011)

2) d'une subvention de 3200 euros pour ECO-CULTURE pour l'entretien de la parcelle de vignoble de TORGNY ne produisant pas encore.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix, exception faite de la subvention à ECO-CULTURE, pour laquelle messieurs BRACKMAN et FERIR déclarent s'abstenir.

APPROUVE le budget communal extraordinaire, pour l'année 2011, aux montants ci-après :

Recettes Extraordinaires : 15.259.311,57 €

Dépenses Extraordinaires : 15.259.311,57 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix.

Objet n°7 : Maintenance du nouveau cimetière de DAM PICOURT.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 31 janvier 2011, par laquelle il décide de reporter l'examen du dossier « Travaux de maintenance du nouveau cimetière de Dampicourt » à une prochaine séance après qu'une réunion de travail, sur ce point, ait été tenue à huis clos avec les conseillers communaux intéressés et l'auteur de projet ;

Considérant que cette réunion n'a pu être tenue ;

Considérant, en cours de discussion, que divers travaux prévus dans le projet initial, notamment le pavage des allées, ne sont pas indispensables pour répondre aux exigences de la Région Wallonne, et que l'aménagement du cimetière peut être réalisé pour un coût moindre que celui avancé ;

Qu'en conséquence, les propositions faites ne peuvent être acceptées, bien que les prestations de l'auteur de projet ne soient pas remises en cause ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à poursuivre la mise en œuvre de ce dossier et de le classer sans suite.

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : Deux voix favorables à la poursuite du projet, (messieurs BRACKMAN et FERIR) et cinq voix contre (mesdames et messieurs SCHMITZ, JACQUES, DUCARME-GILLET, HERBEUVAL et RAMLOT)

Objet n°8 : Subside 2011 – Athletic Club Dampicourt asbl.

Le Conseil communal,

Vu les prescriptions des articles L 3331-1 à 3331 - 9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que l'asbl « Athletic Club de Dampicourt » évolue à un niveau national et détient de nombreux records ;

Considérant que l'asbl « Athletic Club de Dampicourt » organise depuis de très nombreuses années le Challenge des Allures libres de Gaume comprenant 42 courses sur l'année, et rassemblant plus de 500 participants en moyenne par course, ce challenge ayant pour objectif de permettre à tous de découvrir les joies de la course et de parcourir les villages, les forêts et les chemins campagnards de Gaume ;

Considérant que, par son dynamisme, sa renommée et ses athlètes de haut niveau, l'Athletic Club de Dampicourt contribue à promouvoir la notoriété de la commune de Rouvroy ;

Considérant que l'asbl comporte un grand nombre d'affiliés, une cinquantaine d'officiels agréés et une vingtaine d'entraîneurs et qu'au vu de son importance, elle doit supporter de nombreux frais et notamment le coût lié aux fréquents déplacements ;

Considérant qu'au budget ordinaire 2011, voté ce jour, figure à l'article 764/33201-02 un crédit de 3.000,00 € ;

DECIDE, de libérer le subside d'un montant de 3.000,00 € à l'asbl Athletic Club de Dampicourt.

L'emploi de cette subvention sera justifié par l'envoi à l'administration communal des documents suivants : bilan et comptes 2010 de l'asbl, visés par le Tribunal du Commerce.

La présente dépense sera imputée à l'article 764/33201-02 du budget ordinaire 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix.

Objet n°9 : Subside de fonctionnement 2011 –Aqua-Su d.

Le Conseil communal,

Vu les prescriptions des articles L 3331 – 1 à 3331 – 9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que le club d'aquariophilie et de terrariophilie « Aqua-Sud » attire annuellement de nombreux visiteurs dont les associations d'aînés mais aussi des groupes scolaires via des animations pédagogiques ;

Considérant qu'il demeure le seul et unique club du genre dans toute la Province de Luxembourg et propose une collection de qualité unique dans notre région ;

Considérant qu'il joue également un rôle important de sensibilisation du public à la préservation de la nature et au respect des espèces animales ;

Considérant que le club n'a pas d'autres recettes que les bénéfices engendrés par leur journée « Portes ouvertes » annuelle et leur bar ;

Considérant que les frais d'électricité constituent une charge importante pour ce club, notamment pour le maintien des aquariums à température, le fonctionnement des

pompes et l'éclairage spécifique pour le contrôle de l'intensité lumineuse des coraux ; frais que leurs recettes ne peuvent couvrir ;

Considérant qu'au budget ordinaire 2011, voté ce jour, figure à l'article 762/33217-02 un crédit de 2.500,00 € ;

DECIDE de libérer le subside de fonctionnement d'un montant de 2.500,00 € à AQUA-SUD.

L'emploi de la subvention sera justifié par l'envoi à l'administration communale des documents suivants : rapport d'activités 2010 et relevé des dépenses 2010.

Cette dépense sera imputée à l'article 762/33217-02 du budget ordinaire 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix.

Objet n°10 : Subside 2011 – Football Club de Torgny-Rouvroy asbl.

Le Conseil communal,

Vu les prescriptions des articles L 3331 – 1 à 3331 – 9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant l'ouverture grandissante de l'asbl Football Club de Torgny-Rouvroy à la population locale au travers des différentes équipes qui la composent :

- Une équipe « Scolaire » pour les jeunes de moins de 16 ans ;
- Une équipe « Première » pour les jeunes à partir de 16 ans ;
- Une équipe « Réserve » ;
- Une équipe « Vétérans » ;
- Une équipe féminine.

Considérant que les charges à supporter par un club de division provinciale sont élevées ;

Considérant que l'asbl Football Club de Torgny-Rouvroy est l'unique club de football de l'entité et qu'il convient dès lors à la commune de participer au bon fonctionnement de celui-ci ;

Considérant qu'au budget ordinaire 2011, voté ce jour, figure à l'article 764/33216-02 un crédit de 3.000,00 € ;

DECIDE de libérer le subside d'un montant de 3.000,00 € à l'asbl Football Club de Torgny-Rouvroy.

L'emploi de cette subvention sera justifié par l'envoi à l'administration communale des documents suivants : bilan et comptes 2010, visés par le Tribunal de Commerce.

La présente dépense sera imputée à l'article 764/33216-02 du budget ordinaire 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix.

Objet n°11 : Subside 2011 – ASBL « Foyer Culturel de Rouvroy ».

Le Conseil communal,

Vu les prescriptions des articles L 3331 – 1 à 3331 – 9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que l'asbl Foyer Culturel de Rouvroy organise de nombreuses activités culturelles, sociales et éducatives sur le territoire de notre commune, activités destinées tant aux associations qu'à la population et qu'elle promeut une culture participative ;

Considérant que l'asbl organise également diverses manifestations populaires telles que la Fête de la Musique de Lamorteau et la Fête/Faites du Pain de Torgny ;

Considérant que l'asbl Foyer Culturel de Rouvroy assure la coordination de spectacles scolaires destinés à nos écoles ainsi que l'accueil de troupes de théâtre et joue un rôle important dans le prêt de matériel aux associations de Rouvroy ;

Considérant qu'au budget ordinaire 2011, voté ce jour, figure à l'article 762/33206-02 un crédit de 2.000,00 € ;

DECIDE de libérer le subside d'un montant de 2.000,00 € à l'asbl Foyer culturel Rouvroy.

L'emploi de la subvention sera justifié par l'envoi à l'administration communale des documents suivants : bilan et comptes 2010 visés par le Tribunal de Commerce.

La présente dépense sera imputée à l'article 762/33206-02 du budget ordinaire 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix.

Objet n°12 : Subside 2011 – Maison du Tourisme de Gaume asbl.

Le Conseil communal,

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation « octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces » ;

Considérant que l'asbl « Maison du Tourisme de Gaume » œuvre pour un développement professionnalisé du Tourisme sur la Gaume et que les collaborations avec notre commune et principalement notre Syndicat d'Initiative sont nombreuses ;

Considérant qu'au budget ordinaire 2011, voté ce jour, figure à l'article 561/332-02 un crédit de 2.480,00 € intitulé « Subside Maison du Tourisme » ;

DECIDE de libérer le subside 2011 de 2.480,00 € à l'asbl Maison du Tourisme de Gaume, prévu à l'article 561/332-02.

L'emploi de la subvention sera justifié par l'envoi à l'administration communale du bilan et des comptes annuels 2010, visés par le Tribunal du Commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix.

Objet n°13 : Subside 2011 – Unité scout de Rouvroy.

Le Conseil communal,

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'« Unité scout de Rouvroy » rassemble plus de 60 enfants et adolescents de la commune, encadrés par 10 moniteurs et des staffs d'unités de 5 membres ;

Attendu que ce groupement organise des animations hebdomadaires, participe à des activités caritatives, s'occupe de former des animateurs, propose aux participants un camp de 10 jours et des activités nécessitant du matériel d'équipement, de maintenance et d'animation, etc.

Considérant qu'au budget ordinaire 2011, voté ce jour, figurent à l'article 761/33207-02 un crédit de 2.000,00 € représentant le subside de fonctionnement annuel pour l'Unité scout de Rouvroy ;

DECIDE de libérer le subside de fonctionnement d'un montant de 2.000,00 € à l'Unité scout de Rouvroy.

L'emploi de la subvention sera justifié par l'envoi à l'administration communale des documents suivants:

- Rapport d'activités en 2010 ;
- Relevé des recettes et des dépenses en 2010.

La dépense de ce subside sera imputée à l'article 761/33207-02 du budget ordinaire 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix.

Objet n°14 : Aide financière 2011 – Soleil du cœur asbl.

Le Conseil communal,

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'asbl Soleil du Cœur – Maison d'accueil pour les sans-abri, agréée par le Ministère de l'Action Sociale et de la Santé – rue des Martyrs 2 à 6760 VIRTON - réalise un accompagnement social, médical et psychologique pour les personnes hébergées qui proviennent de toute la région et que le taux de fréquentation de cette maison d'accueil reflète le besoin réel d'une telle infrastructure ;

Attendu que les subventions qui ont été sollicitées par l'asbl Soleil du Cœur ont essentiellement pour but de mettre sur pied un projet axé sur l'autonomie des personnes hébergées en louant un appartement afin de leur permettre d'apprendre à vivre de manière plus indépendante tout en continuant de les suivre ;

Considérant qu'au budget ordinaire 2011, voté ce jour, figure un crédit de 1.000,00 € à l'article 844/33206-02.

DECIDE, de libérer le subside d'un montant de 1.000,00 € à l'asbl Soleil du Cœur.

L'octroi de cette subvention sera justifié par l'envoi à l'administration communale des documents suivants :

- Justificatifs des frais engagés pour la mise en place du projet susmentionné ;
- Bilan et comptes annuels 2010 de l'asbl, visés par le Tribunal de Commerce.

Cette dépense sera imputée à l'article 844/33206-02 du budget ordinaire 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix.

Objet n°15 : Contribution financière 2011 dans les charges de fonctionnement de l'Asbl « S.I. Le Meridional » à Torgny.

Le Conseil communal,

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'asbl « S.I. Le Méridional » œuvre de manière très active et diverse pour la promotion touristique de la région, notamment par les actions suivantes :

- Accueil permanent du public ;
- Information régulière aux habitants de la commune ;
- Promotion des produits artisanaux ;
- Visites guidées du village de Torgny ;
- Journée du Patrimoine ;
- Foire artisanale annuelle ;
- Spectacle de rues, conférences, expositions, etc.

Considérant qu'au budget ordinaire 2011, voté ce jour, figure à l'article 561/33202-02 un crédit de 24.790,00 € intitulé « Contributions charges de fonctionnement du SI » ;

DECIDE de libérer le subside d'un montant de 24.790,00 € à l'asbl « S.I. Le Méridional » de Torgny.

L'emploi de cette subvention sera justifié par l'envoi à l'administration communale des documents suivants :

- Justificatifs - Paiement salaire(s) ;
- Bilan et comptes annuels 2010 visés par le Tribunal de Commerce.

La présente dépense sera imputée à l'article 561/33202-02 du budget ordinaire 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix.

Objet n°16 : Subsidés octroyés aux diverses associations – Budget 2011.

Le Conseil communal,

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire 2008 et plus particulièrement son chapitre II, Titre III.3 « Dépenses de Transfert » ;

Vu le contenu du budget ordinaire approuvé par le Conseil communal de Rouvroy en séance de ce jour ;

Attendu que les subventions y figurant consistent en des aides financières de fonctionnement permettant à ces associations de remplir leur objet social ;

DECIDE, à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix, **d'AUTORISER** le Collège communal à procéder à la liquidation des subventions suivantes, prévues au budget ordinaire de la Commune exercice 2011, en vue de permettre à ces associations de fonctionner et de remplir leur objet social :

Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Pièces demandées
Accueil assistance - Garde enfants malades	500,00 €	835/33203-02	Rapport d'activités 2010
ACRF Ménagères rurales	150,00 €	762/33209-02	Rapport d'activités 2010
ALEM ASBL	525,00 €	835/33201-02	Rapport d'activités 2010
Amicale des Aînés	500,00 €	834/33201-02	Rapport d'activités 2010
Association des Personnes Diabétiques - Lux	125,00 €	844/33211-02	Rapport d'activités 2010
Baby Service	100,00 €	844/33207-02	Rapport d'activités 2010
Bowling Club Le Couarail	100,00 €	764/33202--02	Rapport d'activités 2010
Bowling Club Le Rivage	100,00 €	764/33204-02	Rapport d'activités 2010
C.S.D. Luxembourg	190,00 €	871/33204-02	Rapport d'activités 2010
Cercle Horticole de Rouvroy	200,00 €	622/332-02	Rapport d'activités 2010
Child Focus	100,00 €	835/33204-02	Néant
Club de Ju-Jutsu	125,00 €	764/33207-02	Rapport d'activités 2010
Club des Jeunes de Couvreur	150,00 €	761/33201-02	Rapport d'activités 2010
Club des Jeunes d'Harnoncourt	150,00 €	761/33203-02	Rapport d'activités 2010
Club Jeunes Dampicourt	150,00 €	761/33202-02	Rapport d'activités 2010
Club Jeunes Dampicourt - 21 juillet	620,00 €	763/33201-02	Facture
Club des Jeunes Lamorteau	300,00 €	761/33202-02	Rapport d'activités 2010
Comices agricoles	300,00 €	621/332-02	Rapport d'activités 2010
Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Pièces demandées
Comité des Fêtes Harnoncourt	150,00 €	762/33219-02	Rapport d'activités 2010
Comité Ecole Libre Lamorteau	190,00 €	762/33205-02	Rapport d'activités 2010
Comité Four banal	125,00 €	124/33203-02	Rapport d'activités 2010
Comité Le Mersan	100,00 €	762/33203-02	Rapport d'activités 2010
Croix Jaune et Blanche	190,00 €	871/33201-02	Néant
Croix Rouge Virton	190,00 €	871/33202-02	Néant
Fédération Belge contre le cancer	200,00 €	872/33203-02	Néant
Groupements patriotiques	600,00 €	763/33203-02	Rapport d'activités 2010

Jeunesse Torgny (Heinen)	100,00 €	761/33205-02	Rapport d'activités 2010
La botte du Roy - Club équestre	125,00 €	764/33215-02	Rapport d'activités 2010
La Cavalcade	125,00 €	764/33210-02	Rapport d'activités 2010
La Maison Heureuse	100,00 €	844/33208-02	Rapport d'activités 2010
Lamorteau donne le ton	150,00 €	762/33214-02	Rapport d'activités 2010
Les Marcheurs de la Zolette	125,00 €	764/33206-02	Rapport d'activités 2010
Les Petits Violons	150,00 €	762/33212-02	Rapport d'activités 2010
Les Rouvrois (groupe théâtral)	150,00 €	762/33210-02	Rapport d'activités 2010
Maison du Pain	1.000,00 €	844/33205-02	Rapport d'activités 2010
Médecins sans Frontières	200,00 €	872/33205-02	Néant
Musée de Montquintin	250,00 €	771/33202-02	Néant
New Impact Orchestra	500,00 €	762/33208-02	Rapport d'activités 2010
Orchestre à cordes Rouvroy	500,00 €	762/33220-02	Rapport d'activités 2010
Pôle musical et orchestre philharmonique	848,00 €	7621/332-02	Rapport d'activités 2010
Secteur pastoral de Rouvroy	125,00 €	790/332-02	Rapport d'activités 2010
Sud Kart Cross	125,00 €	764/33205-02	Rapport d'activités 2010
Syndicat des Pêcheurs de Gaume	125,00 €	764/33214-02	Rapport d'activités 2010
Télé Accueil	100,00 €	844/33209-02	Rapport d'activités 2010
UNICEF	100,00 €	835/332-02	Néant

Objet n°17 : Subside exceptionnel 2011 – Comité des Parents de l'école libre de Lamorteau – Journée VTT du 25 septembre 2011.

Le Conseil communal,

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire 2008 et plus particulièrement son chapitre II, Titre III.3 « Dépenses de Transfert » ;

Vu la lettre du 18 janvier 2011 de Madame Nathalie SCHILZ – rue de l'Eglise 11 à 6767 LAMORTEAU – représentante du Comité de Parents de l'école libre de LAMORTEAU, dans laquelle elle sollicite un sponsor de la part de la commune pour la journée VTT du 25 septembre 2011 que le Comité de Parents de l'école libre de LAMORTEAU organise par l'intermédiaire de l'asbl VTT Allure Libre – rue d'Arlon 35 à 6742 CHANTEMELLE ;

Considérant qu'il convient d'encourager l'organisation d'une telle journée sportive ouverte à tous, gratuite pour les jeunes de moins de 18 ans et qui a rassemblé pas moins de 180 participants l'an dernier ;

Considérant qu'à l'article 764/33219-02 du budget ordinaire 2011 voté ce jour figure un crédit de 100,00 EUR ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des 7 membres présents, chacun de ceux-ci ayant voté positivement à haute voix.

D'octroyer un subside exceptionnel d'un montant de 100,00 € au Comité de Parents de l'école libre « La petite Cigale » de LAMORTEAU à l'occasion de leur journée VTT du 25 septembre 2011.

La présente dépense sera imputée à l'article 764/33219-02 du budget ordinaire 2011.

Objet n°18 : Subside 2011 – Asbl Bibliothèque Publique de Rouvroy (Ludothèque – Multimédia).

Le Conseil communal,

Vu les prescriptions des articles L 3331-1 à 3331 - 9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que l'asbl Bibliothèque Publique de Rouvroy organise diverses expositions thématiques ainsi que de nombreuses activités culturelles, sociales et éducatives sur le territoire de la commune de Rouvroy, telles que : « Prix Versele » dans les écoles ; « Journée de l'arbre » ; « Je lis dans ma commune », « La fureur de lire » ;

Considérant que l'asbl Bibliothèque Publique de Rouvroy a obtenu la labellisation « Espace Public Numérique » en décembre 2010 et propose chaque année diverses animations pour lutter contre la fracture numérique sur le territoire communal, par exemple des modules de cours de dactylographie, de graphisme et d'initiation au traitement de texte, au tableur, à Windows et à l'utilisation d'Internet ;

Considérant qu'au budget ordinaire 2011, voté ce jour, figurent les crédits suivants :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - 767/332-02 : 2.500,00 € | Subside ordinaire Ludothèque – Multimédia |
| - 767/33201-02 : 5.000,00 € | Subside ordinaire Bibliothèque Rouvroy |
| - 767/332-03 : 36.000,00 € | Subside traitement asbl Bibliothèque |
| ➔ 767/435-01 : 22.000 € | Recette – Subvention communauté française |

DECIDE de libérer les subsides mentionnés ci-dessus à l'asbl Bibliothèque publique de Rouvroy.

L'emploi de ces subventions sera justifié par l'envoi à l'administration communale du bilan et comptes 2010 visés par le Tribunal de Commerce ainsi que les justificatifs liés aux traitements ;

La commune prend également à sa charge, outre les frais liés aux bâtiments, les dépenses suivantes :

- | | |
|--|------------|
| - 767/123-11 : frais téléphone, ADSL centre multimédia..... | 5.000,00 € |
| - 767/12301-13 : frais logiciels spécifiques aux bibliothèques | 1.200,00 € |
| - 767/12302-13 :..... achat matériel informatique multimédia | 2.000,00 € |
| - 767/123-19 : achat de livres | 6.000,00 € |
| - 767/123-20 : dépôt livres et jeux | 870,00 € |
| - 767/125-02 : frais d'entretien..... | 800,00 € |
| - 767/125-03 : fourniture de combustible | 6.000,00 € |

- 767/125-06 : prestation de tiers pour bibliothèque 1.000,00 €
- 767/125-12 : frais d'électricité 1.300,00 €
- 767/111(à 113)-01 : frais de personnel - entretien 4639,23 €

Les dépenses liées aux subventions seront imputées aux articles 767/332-02, 767/33201-02 et 767/332-03 du budget ordinaire 2011.

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : six voix favorables, (mesdames et messieurs SCHMITZ FERIR, JACQUES, DUCARME-GILLET, HERBEUVAL et RAMLOT) et une abstention (monsieur BRACKMAN).

Objet n°19 : Four banal Lamorteau – Prise en charge des honoraires – FOULQUIER B. – Auteur de projet.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 23 décembre 2009 désignant M. Serge FOULQUIER – Atelier d'Architecture du Bosquet à 6760 Virton, auteur de projet pour la réalisation du dossier de la réalisation d'une fondation au four banal à Lamorteau ;

Vu la délibération du Collège communal du 01 septembre 2010 approuvant le cahier spécial des charges relatif à ces travaux ;

Vu la note d'honoraires – Réf. 1029-01 – transmise le 17 novembre 2010, par l'atelier d'architecture du Bosquet à Virton, d'un montant de 644,83 € Tvac ;

Considérant que le projet déposé n'a pas été accepté par le conseil communal lors de sa réunion du 28 octobre 2010 ;

Considérant, que s'il y a lieu de payer les honoraires incontestablement dûs ; compte tenu du travail fourni par l'auteur de projet, il n'est pas nécessaire de soumettre cette décision au conseil communal, le Collège communal étant compétent en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

Décide de ne pas accepter de payer la note d'honoraire – Réf. 1029-01 – transmise le 17 novembre 2010, par l'atelier d'architecture du Bosquet à Virton, d'un montant de 644,83 € Tvac ;

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : deux voix favorables à la proposition de paiement, (messieurs BRACKMAN et FERIR), contre quatre voix (mesdames et messieurs SCHMITZ, JACQUES, DUCARME-GILLET, et HERBEUVAL) et une abstention (madame RAMLOT).

Objet n°20 : Ratification - Achat photocopieur Harn oncourt.

Le Conseil communal,

Vu les délibérations du Collège communal des 16 juin 2010 et 25 Août 2010 décidant :

- de remplacer le photocopieur de l'école d'Harnoncourt devenu obsolète ;
- d'opter pour l'achat d'un nouvel appareil vu la proposition intéressante remise par les

Ets Noël Bureau auprès desquels étaient souscrits les contrats de location et d'entretien de l'ancien photocopieur ;

Vu la facture n° 10600 du 12/10/2010, des Ets NOEL Bureau sprl, Route de Neufchâteau 6800 Libramont, d'un montant de 4.588,45 € ;

Considérant que cette décision d'achat devait être soumise au conseil communal pour acceptation ;

Après en avoir délibéré ;

Refuse d'approuver l'acquisition d'un photocopieur de marque Ricoh MP 2000SP auprès des établissements Noël Bureau à Libramont, d'un montant de 4.372,06 €.

Refuse la facture n° 10600 du 12/10/201, dont la dépense sera imputée à l'article 722/754-52 du budget extraordinaire 2010.

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : trois voix favorables à la proposition d'acquisition et de paiement, (messieurs BRACKMAN et FERIR et madame RAMLOT), contre quatre voix (mesdames et messieurs SCHMITZ, JACQUES, DUCARME-GILLET, et HERBEUVAL)

Objet n°21 : Taxe communale sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés communément appelés « Toutes boîtes » - Modification du règlement.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté d'approbation du Collège Provincial du Luxembourg, en date du 03 février 2010, duquel il ressort :

« Article 1 :

La délibération susvisée du 22 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal de Rouvroy établit, pour les exercices 2011 et 2012, une taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés **est approuvée, à l'exception de l'alinéa 2 de l'article 9 qui n'est pas approuvé.** »

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de modifier l'alinéa 2 de l'article 9, qui porte sur les délais de réclamations ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le texte du règlement de la taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits publicitaires et d'échantillons non adressés, adopté en date du 22 décembre 2010, **est modifié comme suit** :

Article 1

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Écrit ou échantillon non adressé : l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, numéro, code postal et commune).
- Écrit publicitaire : l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

- Echantillon publicitaire : toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.

- Ecrit de presse régionale gratuite : l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualités et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
 - les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, etc.) ;
 - les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses ASBL culturelles, sportives, caritatives ;
 - les petites annonces de particuliers ;
 - une rubrique d'offres d'emplois et de formation ;
 - les annonces notariales
 - par l'application de lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux, etc.

Article 2

Il est établi, pour les exercices 2011 à 2012, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 3

La taxe est due par l'éditeur,

- Ou, s'il n'est pas connu, par l'imprimeur,
- Ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par le distributeur,
- Ou, si l'éditeur, l'imprimeur et le distributeur ne sont pas connus, par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 4

La taxe est fixée à :

- 0,0111 EUR par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0297 EUR par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'au 40 grammes inclus ;
- 0,0446 EUR par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;

- 0,0800 EUR par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,006 EUR par exemplaire distribué.

Article 5

A la demande du redevable, le Collège communal accorde, pour l'année, un régime d'imposition forfaitaire trimestrielle, à raison de 13 distributions par trimestre dans le cas de distributions répétitives, en remplacement des cotisations ponctuelles. Dans cette hypothèse :

- Le nombre d'exemplaires distribués est déterminé par le nombre de boîtes aux lettres installées sur le territoire de la commune en date du 1^{er} janvier de l'année de taxation
- Le taux uniforme appliqué à ces distributions est le suivant :
 - o Pour les écrits de presse régionale gratuite : 0,006 EUR par exemplaire ;
 - o Pour tous les autres écrits publicitaires : le taux applicable à l'écrit publicitaire annexé à la demande d'octroi du régime d'imposition forfaitaire. Par ailleurs, le redevable s'engage à ce que ses écrits respectent bien la catégorie pondérale justifiant le taux qui lui est appliqué.

Le non-respect de cet engagement entraînera, conformément à l'article L-3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (6 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera égal au double de la taxe.

Article 6

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7

A l'exception des dispositions prévues pour la taxation forfaitaire trimestrielle, lors de la première distribution de l'exercice d'imposition, l'Administration communale adresse au contribuable un extrait du règlement ainsi qu'une formule de déclaration (cfr annexe) que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Lors des distributions suivantes, le redevable est tenu de faire au plus tard le 5^{ème} jour du mois de la distribution, à l'Administration communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L-3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (6 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Article 8

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts de l'Etat sur le revenu.

Article 9

Tout redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la commune de Rouvroy. Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois, à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle, mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement extrait de rôle.

Article 10

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement wallon, après les formalités d'usage.

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : quatre voix favorables à la proposition, (mesdames et messieurs JACQUES, DUCARME-GILLET, HERBEUVAL et RAMLOT) contre trois voix défavorables (messieurs SCHMITZ, BRACKMAN et FERIR)

Objet n°22 : Entretien ordinaire de la voirie 2009.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 31 janvier 2011, par laquelle il décide de reporter l'examen du dossier « Entretien ordinaire de la voirie – année 2009 » à une prochaine séance après qu'une réunion de travail, sur ce point, ait été tenue à huis clos avec les conseillers communaux intéressés et l'auteur de projet ;

Considérant que cette réunion n'a pu être tenue ;

Considérant, en cours de discussion, que divers travaux prévus dans le projet initial, notamment les trottoirs de Lamorteau, et l'aménagement du pont sont souhaitables, la suppression d'emplacements de parkings ne peut être acceptée ;

Qu'en conséquence, les propositions faites ne peuvent être acceptées, bien que les prestations de l'auteur de projet ne soient pas remises en cause ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à poursuivre la mise en œuvre de ce dossier et de le classer sans suite.

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : deux voix favorables à la proposition de poursuivre l'étude du dossier (messieurs BRACKMAN et FERIR), contre quatre voix (mesdames et messieurs SCHMITZ, JACQUES, DUCARME-GILLET, et HERBEUVAL) et une abstention (madame RAMLOT).

Objet n°23 : Ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le bourgmestre :

- A. Arrêté de police ordonnant des mesures visant à la sécurité sur le site du château de Montquintin ;**
- B. Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules à Rouvroy.**

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE de l'Arrêté de Police pris par le Bourgmestre en date du 09 février 2011 concernant l'interdiction, pour toute personne non autorisée, de circuler sur le site du Château de Montquintin tant que des travaux nécessaires pour remédier au danger n'auront pas été effectués par l'emphytéote ;

Après en avoir délibéré,

Confirme celui-ci.

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : six voix favorables à la proposition (mesdames et messieurs SCHMITZ, FERIR, JACQUES, DUCARME-GILLET, HERBEUVAL et RAMLOT) et une abstention (monsieur BRACKMAN).

PREND CONNAISSANCE de l'Ordonnance de Police prise par le Collège Communal concernant la circulation des véhicules sur la rue des Tannières du 27 janvier 2011 au 28 février 2011.

Objet n°24 : Complexe sportif et culturel à Harnoncourt – Précisions quant à l'avis de marché.

Le Conseil Communal,

Vu ses délibérations du 13 décembre 2010 relatives à la construction d'un complexe sportif et culturel à Harnoncourt/approbation des conditions et du mode de passation/approbation du démarrage de la procédure et publication, précision à apporter/arrêt de l'avis d'adjudication ;

Vu la publication de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et au Supplément au Journal officiel de l'Union européenne en date du 28 décembre 2010 ;

Vu le courrier de B.A.E. (Bureau d'Architecture et d'Expertise) Bernard WILLAIME S.P.R.L., Rue de la Vire 7 à 6761 CHENOIS, auteur de projet, daté du 15 février 2011, informant que plusieurs entrepreneurs ont émis une remarque concernant la classe et l'agrégation proposées dans l'avis de marché, que ces remarques sont pertinentes et qu'elles peuvent être acceptées comme suit

Lot A4 : Equipement sportif et revêtements de sols : prévu D D25 classe 2. Nous pouvons ajouter ou G G4 classe 2.

Lot B1 : Poste de Transformation : estimé à 100.785 euros prévu en classe 2, mais une classe 1 suffit.

Lot B2 : Réseau extérieur : estimé à 730.927 euros prévu en classe 5, mais une classe 4 suffit.

Lot B3 : HVAC Sanitaire-protection incendie : estimé à 1.277.142 euros prévu en classe 6 mais une classe 5 suffit.

Lot B4 : OK

Lot C : Scénographie : estimé à 592.077 euros prévu en P1 classe 5, mais une classe 4 suffit. Nous pouvons ajouter ou K classe 4 ;

DECIDE d'apporter les modifications précitées à l'avis de marché.

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : cinq voix favorables, (mesdames et messieurs SCHMITZ, JACQUES, DUCARME-GILLET, HERBEUVAL et RAMLOT) et deux voix négatives (messieurs BRACKMAN et FERIR).

Objet n°25 : Voirie pour l'entrepôt communal – Désignation d'un auteur de projet pour l'étude du tracé.

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 14 janvier 2010, approuvant l'estimation des travaux de construction d'un hall de stockage sur la zone artisanale de Lamorteau, au montant de 218.067,60 euros H.T.V.A. ;

Vu la demande du Collège Communal du 27 janvier 2010 à l'Atelier d'Architecture SERVAIS & SOMMEILLIER, Rue d'Arlon 79 à 6760 VIRTON, auteur de projet, d'établir le projet définitif de ces travaux et de préparer le dossier pour la demande du permis d'urbanisme ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département Aménagement du Territoire et Urbanisme, Direction extérieure du Luxembourg, Cellule « Permis Publics », Monsieur Jean-Luc AUBERTIN, Directeur, Place Didier 45 à 6700 ARLON, daté du 23 juin 2010, références F0510/85047/UCP3/2010/1//153259, faisant part du caractère incomplet du dossier de demande de permis d'urbanisme :

➤ *Le dossier ne fournit pas de plan d'implantation complété comme demandé précédemment. Ce plan devra impérativement mentionner les renseignements suivants :*

- *le tracé des voies publiques de desserte avec les différentes indications nécessaires (largeur, revêtement,...) ;*
- *les voies intérieures de desserte et leur raccordement au domaine public ;*
- *le RAVEL existant sur le site, celui-ci étant strictement réservé au sentier de promenade et ne pouvant par conséquent être utilisé pour accéder à l'entrepôt projeté ;*
- *les revêtements de sol et plantations visant à agrémenter les aménagements d'abords, comme stipulé dans les points de l'art. 10 du PCA (voir également art. 285, 3° a) du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) ;*

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département Aménagement du Territoire et Urbanisme, Direction extérieure du Luxembourg, Cellule « Permis Publics », Place Didier 45 à 6700 ARLON, daté du 27 janvier 2011, références 85047/UCP3/2009.1/SJ.va, demandant à être informé de la suite réservée au projet, n'ayant reçu aucun complément à ce jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas prendre de décision de principe tant pour l'établissement de la voirie pour le hall de stockage à construire sur la zone artisanale de Lamorteau que pour le marché en vue de la désignation d'un auteur de projet pour cette voirie.

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : deux voix favorables (messieurs, BRACKMAN et FERIR) à la décision de principe d'aménagement de cette voirie contre cinq voix défavorables (mesdames et messieurs SCHMITZ, JACQUES, DUCARME-GILLET, HERBEUVAL et RAMLOT)

Objet n°26 : Achat du terrain Gavroy – dernières formalités.

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 25 novembre 2009 prenant la décision de principe d'acheter :

- le terrain cadastré ROUVROY-2^{ème} division-Harnoncourt, section B n° 558 e (1.571 m²), appartenant à Madame Marguerite, Marie GAVROY, Rue Centrale 11 à 6767 HARNONCOURT ;
- le terrain cadastré ROUVROY-2^{ème} division-Harnoncourt, section B n° 558 f (250 m²), appartenant à Madame Marguerite, Marie GAVROY, Rue Centrale 11 à 6767 HARNONCOURT, Madame Marie-Jeanne CHAMPENOIS, Rue de Gérouville 71 à 6769 MEIX-DEVANT-VIRTON, Monsieur Hervé, Michel CHAMPENOIS, Rue Pêchières 22 à 6767 TORGNY ;

Vu l'estimation du Service Public Fédéral FINANCES, Comité d'Acquisition d'Immeubles, Cité Administrative de l'Etat, Rue du Clos des Seigneurs 2 à 6840 NEUFCHÂTEAU, références 85047C293, reçue le 12 mai 2010 :

Valeur vénale de l'immeuble cadastré :

Commune de ROUVROY-2^{ème} division-Harnoncourt

B558E et 558F de 15 a 71 ca et 02 a 50 ca :

Estimée à la somme de septante mille euros (70.000,00 euros) ;

Vu l'accord de Mesdames Marguerite GAVROY, Marie-Jeanne CHAMPENOIS, Monsieur Hervé CHAMPENOIS, donné le 17 janvier 2011, de vendre à la Commune de ROUVROY, **au prix de 70.000 euros**, les terrains cadastrés ROUVROY-2^{ème} division-Harnoncourt, section B n° 558 e (1.571 m²) et 558 f (250 m²), dont ils sont propriétaires ;

Considérant qu'aucune remarque ou réclamation n'a été introduite au cours de l'enquête de commodo et incommodo qui s'est tenue du 26 janvier au 09 février 2011 et que le Collège Communal a clôturé le 09 février 2011 à 14 h 00 ;

Après en avoir délibéré,

Refuse l'acquisition des terrains dont question ci-dessus.

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : deux voix favorables (messieurs, BRACKMAN et FERIR) à l'acquisition au prix de l'estimation pour les deux terrains concernés, contre cinq voix défavorables (mesdames et messieurs SCHMITZ, JACQUES, DUCARME-GILLET, HERBEUVAL et RAMLOT)

Objet n°27 : Dissolution du SAPP.

Le Conseil communal,

UNANIME,

Reporte, à une séance ultérieure, sa décision quant à la dissolution du « Service d'aide aux personnes et de proximité » étant donné qu'aucun élément nouveau n'est parvenu en commune depuis sa décision précédente.

Objet n°28 : Mise à disposition d'un local pour co- accueil (Baby-service).

Le Conseil communal,

UNANIME,

DECIDE de reporter à une séance ultérieure l'examen de ce point, dans l'attente d'une proposition de bail à présenter par l'échevin du patrimoine.

Objet n°29 : Convention d'occupation à titre gratuit de terrains communaux – Harnoncourt – Lamorteau.

Messieurs SCHMITZ, BRACKMAN et HERBEUVAL déclarent se retirer du scrutin.

Le Conseil Communal,

DECIDE de ne pas conclure de prêt à usage au commodat, contrat par lequel la commune prêtera gratuitement, du 15 avril 2011 au 31 octobre 2011, un droit d'usage à des habitants de la Commune de Rouvroy, sur les terrains communaux ci-après :

Rouvroy

2^{ème} division Harnoncourt,

- Lot 1 : Avenue Victor Adam, cadastré Son B n°880a d'une contenance approximative de 1ha 12a étant le terrain destiné à la construction d'un complexe sportif et culturel ;
- Lot 2 : Rue du Mersan, cadastré Son B n°79G et 80F d'une contenance approximative de 36a 38ca
et Lot 3 : Rue du Mersan, cadastré Son B n° 80M d'une contenance approximative de 88a 2ca étant le lotissement « A la Croix des Paquis » ;
- Lot 4 : Rue de Saint-Mard, cadastré Son B n°53R d'une contenance approximative de 16a étant le lotissement « Rue de Saint-Mard » ;

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : une voix favorables (monsieur FERIR) à la décision de convention à titre gratuit contre deux voix défavorables (mesdames JACQUES et DUCARME-GILLET) et une abstention (madame RAMLOT)

Objet n°30 : Convention d'occupation gratuite (prêt à usage) des terrains agricoles libres d'occupation – Torgny.

Le Conseil Communal,

DECIDE de ne pas conclure un prêt à usage ou commodat, contrat par lequel la Commune prêtera gratuitement et temporairement, du 01 avril 2010 au 31 octobre 2011, un droit d'usage à des agriculteurs domiciliés à Rouvroy, sur 9 lots de terres agricoles « sur la Montagne » à Torgny, suivant le tableau repris ci-après :

Tableau : terrains « sur la Montagne » à Torgny

Lot	Ancien locataire	N°lot (Plan SPW)	ha	a	ca
I	Mr Charles Andrianne	1	3	57	31
II	"	3	4	99	56
III	"	8a	3	25	72
IV	"	8b	3	25	72
V	"	19	4	51	67
VI	"	14	3	73	11
VII	Mr Albin Louis	7	3		
VIII	Mr Albin Louis	18	2	29	60
	Mr Michel Pirlot	15	1	12	60
	"	10	0	45	86
IX	Mr Michel Pirlot	25	2	37	78
	Mr Albin Louis	25		94	70
Total			28	547	663
			33	53	63

Lot 7 : 5ha 95a 6ca, dont 2ha 95a 6ca loués à Mr Marx et 3ha libres d'occupation anciennement loués à Mr Albin Louis

Lot 8 sera divisé en 2 lots identiques de +/- 3ha 25a 72ca

Les lots 10, 15 et 18 sont regroupés.

tels que repris sur le plan du S.P.W (Lamorteau -71/5) - Déclaration de superficie.

Cette décision est adoptée suite au scrutin intervenu à haute voix ayant eu pour résultat : deux voix favorables (monsieur FERIR et madame RAMLOT) à la décision de convention à titre gratuit contre deux voix défavorables (mesdames JACQUES et DUCARME-GILLET).

B. HUIS CLOS :

Objet n°1 : Ratification – prolongation du contrat d’une employée d’administration contractuelle B1 du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Objet n°2 : Désignation d’une secrétaire communal f faisant fonction.

*La séance est levée à **21 heures**, sans qu’aucune remarque ou observation n’ait été formulée sur le procès-verbal de la séance en date du 24 janvier 2011, lequel est en conséquence approuvé.*

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal f.f.,
(s) L. BALTUS

La Présidente,
(s) C. RAMLOT